

*Commune des Aviron*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2012**  
-----

Par suite d'une convocation en date du **18 octobre 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt-six octobre deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **18 octobre 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent** : M. FRINGUE Mikaël

**Procurations** : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. RIVIERE Raphaël** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle - B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 - Télécopie : 0262 38 09 65**

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

**1) Compte rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2012

**2) Adoption du budget supplémentaire 2012**

- Compte principal

**3) Adoption du budget supplémentaire 2012**

- Compte annexe de l'eau potable

**4) Adoption du budget supplémentaire 2012**

- Compte annexe de l'assainissement

**5) Adoption du budget supplémentaire 2012**

- Compte annexe de la régie funéraire

**6) Adoption du budget supplémentaire 2012**

- Compte annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

**7) Personnel communal**

- Modification du tableau des effectifs

**8) Hygiène et sécurité**

- Evaluation des risques professionnels

**9) Action sociale territoriale**

- Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents

**10) Assainissement collectif**

- Institution de la participation pour l'assainissement collectif

**11) Aménagement d'un espace de centralité au Tévelave**

- Approbation du plan de financement des études

**12) Mise aux normes des locaux de service du réfectoire maternelle centre**

- Approbation du plan de financement de l'opération

**13) Réhabilitation de la salle Georges Brassens – 2<sup>ème</sup> tranche**

- Approbation du plan de financement de l'opération

**14) Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

**15) Chemin des Baies Roses et Bois de Fer – Lotissement les Favriers**

- Engagement de la procédure d'abandon manifeste

**16) SPL Avenir Réunion**

- Fixation du montant maximum de rémunération du représentant de la Commune

**17) Projet de charte du Parc National**

- Avis du Conseil Municipal

**18) Présentation du rapport d'activité de la CIVIS**

- Exercice 2011

**19) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions**

**- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2012**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **31 août 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. FERRERE a jugé, comme à l'accoutumée, que le procès-verbal ne reflétait pas la réalité des débats.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du **31 août 2012**.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget supplémentaire 2012**

**- Compte principal**

Le budget supplémentaire **-Compte principal-** pour l'exercice **2012** a été arrêté à la somme de **5 764 150,76 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 5 764 150,76</b>	<b>Dépenses : 5 764 150,76</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 020 089,71	1 020 089,71
<b>Investissement</b>	4 744 061,05	4 744 061,05

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2011, soit :

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 1 938 476,00  
. Recettes : + 2 605 560,00

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant  
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2011 et les inscriptions nouvelles, soit :

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + **1 020 089,71 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 523 982,71
Chap. 70 – Produits du domaine	+ 10 233,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 461 325,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 444 549,00
Chap. 013 – Atténuation de charges	- 420 000,00

Les dépenses représentent + **1 020 089,71 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 556 632,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 125 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (dont 121 300 de subvention aux associations)	+ 136 300,00
Chap. 66 – Charges financières	+ 11 500,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 80,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 190 577,71

**En section d'investissement :**

Pour les recettes : + 2 138 501,05 € soit :

Chap. 13 – Subvention d’investissement	+ 102 660,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 845 263,34
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 190 577,71

Pour les dépenses : + 2 805 585,05 € qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	- 139 900,00
Chap. 204 – Subvention d’équipement	+ 3 800,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 310 487,71
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 118 850,00
Chap. 001 – Solde d’exécution négatif antérieur reporté	+ 2 512 347,34

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur le budget proposé ;
- se prononcer sur les subventions.

M. GRONDIN a souhaité savoir à quel stade on en était au niveau de la médiathèque.

Le Maire a répondu que les travaux étaient désormais terminés et qu’il s’agissait maintenant de faire les rayonnages. Il a ajouté qu’en ce qui concerne le personnel de la médiathèque, il y a eu la création d’un poste d’assistant de conservation du patrimoine qui devait être complété par l’embauche des contrats aidés. Mais au vu de la problématique des contrats, l’ouverture a été retardée.

M. FERRERE a quant à lui, fait des observations sur le budget qu’il a jugé être un budget qui s’est établi dans la continuité du budget primitif, ce qui revenait à dire, un budget sans saveur avec aucune perspective ni de volonté de s’inscrire dans la modernité de la Réunion.

Mme BAILLIF a fait la lecture des subventions allouées aux associations.

M. FERRERE, au moment de la lecture de la subvention FCA, est intervenu pour dire que compte tenu de la procédure judiciaire en cours et comme la lumière n’a toujours pas été faite sur cette affaire, son groupe votera contre.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l’unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l’exception de l’article spécialisé 65748) que pour la section d’investissement.

=> **A la majorité absolue (2 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel et M. GRONDIN Jacki ; 4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M.**

**MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**), a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	6 000
A.E.T.A.	1 500
Association ADAC	1 000
Club Les Amis	1 000
A.S.C.A.	1 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	4 000
Club Bouliste des Avirons	500
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et vie	1 000
ASPT	2 500
Association SUIVANOU	2 000
(M. Lucien RIVIERE quitte la salle au moment du vote)	
Amicale Fitness Avirons	500
(Mme Suzette RIVIERE quitte la salle au moment du vote)	
USDT	6 000
(M. Gilles ESCHYLE quitte la salle au moment du vote)	
Avirons Foot Vétérans	1 000
Hockey Club	300
AVIRONS JEUNES	16 000
(M. Jean Daniel DENNEMONT quitte la salle au moment du vote)	
Association LACS	5 000
Association GYM AVIRONS	500
ET VIE DANSE	1 000
USEP	2 000
Association FARFAR	1 000
Association RUN ALTITUD	2 500

=> **A la majorité absolue (1 abstention : M. GRONDIN Jacki ; 4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le montant suivant pour l'association :

FCA	65 000
-----	--------

En conséquence, le **budget supplémentaire 2012 -Compte principal-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 5 764 150,76</b>	<b>Dépenses : 5 764 150,76</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 020 089,71	1 020 089,71
<b>Investissement</b>	4 744 061,05	4 744 061,05

& &  
&

**AFFAIRE N° 3/ Adoption du budget supplémentaire 2012  
- Compte annexe de l'eau potable**

Le budget supplémentaire 2012 pour l'eau potable se chiffre à : 1 033 016,61 €.

	<b>Recettes : 1 033 016,61</b>	<b>Dépenses : 1 033 016,61</b>
<b>Fonctionnement</b>	76 764,42	76 764,42
<b>Investissement</b>	956 252,19	956 252,19

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2011, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant  
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 220 429,00  
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2011 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + 76 764,42 € soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté

+ 70 974,42

Chap. 77 – Produits exceptionnels + 5 790,00

Les dépenses représentent + **76 764,42 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 10 000,00  
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 66 764,42

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : + **956 252,19 €** soit :

Chap.13 – Subvention d'investissement + 6 000,00  
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation + 66 764,42  
Chap. 106 – Réserves + 883 487,77

En dépenses : + **735 823,19 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Solde d'exécution de l'exercice précédent + 663 058,77  
Chap. 23 – Travaux + 72 764,42

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2012.

M. GRONDIN a souhaité avoir un point sur les restes à réaliser à ce jour.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait essentiellement des travaux du marché de la SPIE et de quelques extensions réalisées par la G.T.O.I.

M. GRONDIN a demandé dans quels buts le transfert du fonctionnement vers l'investissement s'est fait.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait d'une écriture comptable pour équilibrer la section.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2012 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : 1 033 016,61</b>	<b>Dépenses : 1 033 016,61</b>
<b>Fonctionnement</b>	76 764,42	76 764,42
<b>Investissement</b>	956 252,19	956 252,19

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/ Adoption du budget supplémentaire 2012  
- Compte annexe de l'assainissement**

Le budget supplémentaire 2012 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	<b>Recettes : - 66 847,79</b>	<b>Dépenses : - 66 847,79</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 29 292,53	+ 29 292,53
<b>Investissement</b>	- 96 140,32	- 96 140,32

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2011, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant  
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 99 467,00  
. Recettes : + 49 516,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2011 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section de fonctionnement :**

**En recettes : + 29 292,53 € soit :**

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 29 292,53

En dépenses : + 29 292,53 € avec :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 11 500,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 14 992,53
Chap. 66 – Charges financières	+ 2 800,00

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : - 145 656,32 € soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 67 216,68
Chap. 13 – Subvention d'investissement	- 112 927,00
Chap. 16 – Emprunts	- 99 946,00

En dépenses : - 195 607,32 € soit :

Chap. 23 – Travaux	- 196 607,32
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 1 000,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2012 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Recettes : - 66 847,79</b>	<b>Dépenses : - 66 847,79</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 29 292,53	+ 29 292,53
<b>Investissement</b>	- 96 140,32	- 96 140,32

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget supplémentaire 2012  
- Compte annexe de la régie funéraire**

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2011, soit :

En recettes :

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 576,55

En dépenses :

- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 576,55

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre.

=> A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2012 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : + 576,55 €
- Dépenses : + 576,55 €

& &  
&

**AFFAIRE N° 6/ Adoption du budget supplémentaire 2012  
- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif**

Le budget supplémentaire 2012 du SPANC se chiffre à :

	<b>Recettes : 30 144,03</b>	<b>Dépenses : 30 144,03</b>
<b>Fonctionnement</b>	27 155,20	27 155,20
<b>Investissement</b>	2 988,83	2 988,83

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à + **27 155,20 €**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 27 155,20

Les dépenses représentent + **27 155,20 €** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 200,00  
Chap. 012 – Charges de personnel + 26 955,20

**En section d'investissement :**

Les recettes sont de + **2 988,83 €**.

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 2 988,83

Les dépenses sont de + **2 988,83 €**.

Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 2 988,83

Le Conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre.



## PERSONNEL NON TITULAIRE

### Créations

#### ▪ Agents en CDD

- Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	01
- Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	01
- Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	02

Les suppressions de poste ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.

Mme CADERBY a souhaité avoir des explications sur la suppression des postes dans la filière sociale.

Le Maire a répondu que les personnes titulaires de ces postes étaient désireuses de passer de la filière sociale à la filière administrative mais à grade égal et il a ajouté qu'en aucun cas la fonction changeait.

M. Jean Daniel DENNEMONT a rappelé au Maire qu'il devrait s'occuper davantage des services techniques et des écoles, notamment les ATSEM qui attendent depuis longtemps une titularisation.

M. FERRERE a, quant à lui, regretté que seule une catégorie de personnes avait accès à la formation et restaient du coup dans leur même grade.

Le Maire a répondu qu'au regard des 1% cotisé, ce sont les agents, s'ils veulent aller en formation, qui en font la demande. Il a rappelé que les formations ne donnaient pas accès à un grade supérieur d'où la réticence des agents. Par ailleurs, il a informé le conseil qu'en plus des catalogues de formations classiques, des conventions sont actuellement signées avec les collectivités pour des formations plus en relation avec le tissu local.

M. Jean Daniel DENNEMONT a déploré que l'information, selon lui, arrivait à un certain niveau et a suggéré la création d'un service référent pour informer le personnel de l'existence des formations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le Maire a répondu que le catalogue de formation est destiné à chaque responsable de service, à charge pour eux de le faire circuler. Il a, de plus, informé le Conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les formations seraient consultables en ligne. L'agent pourra, sous réserve de l'avis de son supérieur hiérarchique s'inscrire directement.

M. FERRERE, pour sa part, a dit qu'il avait du mal à croire que les employés communaux refusaient une évolution dans leur carrière même s'ils devaient se rendre à des formations et selon lui, une bonne partie du personnel est laissée pour compte.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/ Hygiène et sécurité  
- Evaluation des risques professionnels**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune en sa qualité d'employeur se doit de prévenir les risques professionnels. Les actions entreprises peuvent être soutenues au titre du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL.

Dans le cadre de la convention signée en matière d'hygiène et de sécurité, le Centre de Gestion va accompagner la ville techniquement et méthodologiquement pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la ville dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds national de prévention ;
- le cas échéant, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la démarche.

M. FERRERE a déploré l'insouciance du Maire sur les conditions de travail des employés de la Commune en soulignant l'amateurisme du Maire en matière de prévention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'engager la ville dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds national de prévention ;
- d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la démarche.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9/ Action sociale territoriale**  
**- Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Le Maire a informé le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (agents titulaires et non titulaires, retraités de la collectivité).

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Dans cet objectif de participation, le Maire a ouvert une procédure de dialogue social en invitant les membres du Comité Technique Paritaire :

- à émettre un avis sur le principe de la participation ;
- à commencer la réflexion avec le personnel quant à l'état actuel de la couverture santé et prévoyance au sein de la collectivité ;
- et, à ouvrir le dialogue social sur le montant éventuel de la participation.

Le CTP s'est réuni une première fois sur cette question le 13 avril 2012. Cette réunion a été l'occasion d'acter un mode de contribution et d'inviter les représentants du personnel à engager la réflexion sur un montant de participation.

Le CTP a dans un premier temps émis un avis favorable pour la procédure de labellisation avec une participation limitée au risque santé.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 28 juin 2012, pour après concertation, proposer le montant de la participation de la collectivité.

Les membres élus et les représentants du personnel se sont arrêtés sur une proposition de 20 euros par mois et par agent.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur le principe d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents ;
- le cas échéant, à :

- approuver une participation sous la forme d'une labellisation ;
- limiter cette participation au risque santé ;
- fixer le montant de la participation à un montant unitaire de 20 euros par mois et par agent ;
- dire que la prise d'effet de cette participation interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. FERRERE a regretté la faible participation, 20 euros par mois et par agent, de la Commune à la protection sociale et a préconisé de fixer le montant à 50 euros.

Le Maire a répondu que cette décision avait été prise en CTP et que les membres présents, administratifs et élus, avaient adhéré et en étaient même très satisfaits.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- s'est prononcée sur le principe d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents ;
- a approuvé une participation sous la forme d'une labellisation ;
- a limité cette participation au risque santé ;
- a fixé le montant de la participation à un montant unitaire de 20 euros par mois et par agent ;
- a dit que la prise d'effet de cette participation interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

& &  
&

**AFFAIRE N° 10/ Assainissement collectif  
- Institution de la participation pour l'assainissement collectif**

L'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a créé la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Pour permettre le maintien du niveau des recettes du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées et pour poursuivre la réalisation des réseaux, il a été proposé au Conseil d'instaurer la PAC.

La délibération doit déterminer les modalités de calcul et fixer le montant. Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles. Le Maire a proposé de ne pas instaurer la PAC à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Le recouvrement de la participation aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil a été invité à :

- fixer la PAC pour les constructions nouvelles à 915 euros par logement.

Il a été rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau. La PAC s'applique à toutes les autorisations de construire sollicitées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les recettes seront recouvrées par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget de l'assainissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé la PAC pour les constructions nouvelles à 915 euros par logement.

& &  
&

**AFFAIRE N° 11/ Aménagement d'un espace de centralité au Tévelave  
- Approbation du plan de financement des études**

Dans le cadre de l'étude de structuration du bourg du Tévelave, il a été proposé au Conseil de lancer l'opération d'aménagement d'un espace de centralité.

Concrètement, il s'agit d'aménager les 2 090 m<sup>2</sup> des parcelles communales cadastrées AD 721 et 720. Actuellement, ces parcelles comptent une vieille case créole utilisée comme lieu de dépôt du matériel d'entretien des services techniques communaux et une aire de stationnement.

L'objectif est de créer une centralité pour le bourg du Tévelave aux fins de faire naître un lieu de convergence à la fois des habitants et visiteurs du village.

Il s'agit de :

- créer un espace d'accueil pour les visiteurs ;

- créer un espace rencontre/animation pour les habitants ;
- créer un espace de vente pour les opérateurs économiques ;
- créer un espace en adéquation avec l'identité du village créole tant sur le plan du bâti, que sur le plan paysager.

L'intervention portera sur l'ensemble de la superficie disponible. Elle comprendra l'aménagement de l'espace en voiries et réseaux divers ainsi que la construction d'un bâtiment espace d'accueil en fond de parcelle.

Pour ce qui est du bâti :

L'objectif est de reconstruire une case créole (bâti en dur avec habillage bois) en R+1 avec pour fonctions :

- en rez-de-chaussée : espace accueil-information, espace d'exposition, espace restauration avec terrasses, toilettes ouvertes au public ;
- à l'étage : un espace de réunion, deux espaces à usage de bureaux, un espace de stockage et des toilettes.

La vieille case existante sera démolie.

Cette nouvelle construction représenterait environ 200 m<sup>2</sup>.

Pour ce qui est des espaces extérieurs :

Il s'agit d'aménager les emprises restantes d'un seul tenant. Cet espace pourra comprendre :

- sur environ 500 m<sup>2</sup> : une placette avec des bancs pour servir de point rencontre ainsi qu'un aménagement paysager. Ce point devra être ouvert sur l'espace parking.

- sur les 1 100 m<sup>2</sup> restants : l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée. Cet aménagement sera réalisé de façon à faciliter l'utilisation de l'ensemble du site pour des manifestations ponctuelles plus importantes (exemples : festivités, marchés des producteurs locaux, etc.).

Globalement, la problématique de l'assainissement des eaux pluviales devra être prise en compte.

Le coût total de l'opération (études et travaux) est évalué à un montant de 578 675 euros TTC.

Dans l'immédiat, la collectivité doit compléter son dossier de financement pour les études. Une fois le dossier de consultation établi, le financement des travaux pourra être sollicité.

La Commune a reçu une demande de cession de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 721 au niveau de la case créole pour la réalisation d'un groupe médical (pharmacie, médecin, infirmier).

Compte tenu du caractère structurant de ces activités, le Maire a proposé d'apporter une réponse positive aux conditions suivantes :

- limiter la cession à 300 m<sup>2</sup> ;
- implantation du bâtiment en parallèle au terrain des héritiers PAYET ;
- via une convention de mise en commun des moyens : préciser que les parkings publics profiteront aux clients du groupe médical et si nécessaire permettre le raccordement du groupe médical au système d'épandage réalisé par la Commune pour sa propre construction ;
- imposer au groupe médical de respecter les contraintes d'aménagement voulues par la Commune dans le cadre de son projet.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de donner un accord de principe par rapport à cette cession.

Le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à se prononcer au vu de l'accord des futurs acquéreurs sur les conditions et le prix de vente.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à approuver le lancement des études correspondantes ;
- le cas échéant, à approuver le plan de financement correspondant soit :

<b>Coût des études TTC</b>	<b>76 975,00 €</b>
----------------------------	--------------------

Dont :

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| - Etudes de maîtrise d'œuvre | 47 975,00 € |
| - Contrôle technique         | 10 000,00 € |
| - CSPS                       | 7 000,00 €  |
| - Géotechnique               | 7 000,00 €  |
| - Relevés topographiques     | 5 000,00 €  |

Financement sur un coût HT de 70 944,70 €

- |                               |     |             |
|-------------------------------|-----|-------------|
| - Subvention Union Européenne | 60% | 42 566,82 € |
| - Etat                        | 20% | 14 188,94 € |

- |           |     |             |
|-----------|-----|-------------|
| - Commune | 20% | 14 188,94 € |
|-----------|-----|-------------|

Les dépenses éligibles s'élèvent à 53 801,84 € (hors contrôle technique et relevés topographiques).

Le financement sur les dépenses éligibles est de :

- |           |             |
|-----------|-------------|
| - FEDER   | 32 281,10 € |
| - Etat    | 10 760,37 € |
| - Commune | 10 760,37 € |

Le Conseil a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le lancement des études correspondantes ;
- a approuvé le plan de financement de cette opération ;
- a autorisé le principe de la cession foncière au groupe médical.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/ Mise aux normes des locaux de service du réfectoire maternelle centre**  
**- Approbation du plan de financement de l'opération**

Aux fins de constituer un dossier de demande de financement auprès de la Région Réunion dans le cadre du plan de relance 2010-2014, le Conseil a été invité à :

- approuver le dossier technique de la mise aux normes des locaux du réfectoire de l'école maternelle du centre ;
- approuver le plan de financement correspondant ;
- le cas échéant, autoriser la consultation et la signature du marché correspondant.

L'opération a pour objet principal :

- la mise aux normes et l'agrandissement de la zone réception des plats : réorganisation du circuit de service, mise aux normes des vestiaires, faux plafond, carrelage, etc. ;
- la création d'un bloc sanitaire pour les enseignants ;
- la remise à niveau du sol avec reprise de la cour devant l'entrée de la cuisine et devant les escaliers de l'entrée.

Le coût de l'opération est de **116 224,27 euros HT** dont :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - Etudes et honoraires divers | 14 273,27 € HT  |
| - Travaux                     | 101 951,00 € HT |

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total HT</b>		<b>116 224,27 €</b>
o Région	80%	92 979,42 €
o Commune	20%	23 244,85 €

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Mme CADERBY a rappelé au Conseil que c'est grâce à la majorité régionale que la Commune peut espérer avoir un financement de 80 % sur cette opération et qu'en sa qualité de conseillère régionale, elle participait largement à l'aboutissement des financements des investissements.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a approuvé le dossier technique de la mise aux normes des locaux du réfectoire de l'école maternelle du centre ;
- a approuvé le plan de financement de cette opération ;
- a autorisé la consultation et la signature du marché correspondant.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ Réhabilitation de la salle Georges Brassens – 2<sup>ème</sup> tranche  
- Approbation du plan de financement de l'opération**

Le Maire a rappelé au Conseil que la salle Georges Brassens a fait l'objet de travaux de mise en sécurité incendie en 2011.

Ces travaux correspondaient à une première tranche dans la démarche de mise aux normes du bâtiment.

Parallèlement et au regard notamment de la nécessité de rendre accessible aux handicapés le bâtiment en 2015, une deuxième tranche de travaux a été mise à l'étude.

Les travaux nécessaires comprennent principalement :

- la création d'une sortie de secours accessible aux personnes à mobilité réduite en intervenant du côté de la façade cour école ;
- la remise aux normes des loges : réfection complète des vestiaires et sanitaires et amélioration de l'éclairage ;
- la création d'un accès aux locaux de stockage (anciennes salles de classes) et d'un passage couvert entre ces locaux et la salle ;
- la réfection complète des peintures extérieures.

Le coût de l'opération est de **268 956,11 euros HT**.

Aux fins de constituer une demande de financement auprès de la Région Réunion dans le cadre du plan de relance 2010-2014, le Conseil a été invité à :

- approuver le dossier technique ;
- approuver le plan de financement proposé ;
- le cas échéant, autoriser la consultation et la signature du marché.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Coût total HT</b>	<b>268 956,11 €</b>
----------------------	---------------------

Financement :

o Région	80%	215 164,88 €
o Commune	20%	53 791,23 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le dossier technique ;
- a approuvé le plan de financement proposé ;
- a autorisé la consultation et la signature du marché.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance  
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 février 2012 par laquelle il approuvait le lancement d'une procédure de concours pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance.

Le concours a été lancé sur la base d'un programme intégrant notamment :

- la construction des locaux de l'administration et les locaux plurivalents,
- la construction de 5 classes maternelles et de 9 classes élémentaires,
- la construction d'un local de restauration,
- l'aménagement d'un parc de stationnement.

Le cahier des charges portait sur une mission de maîtrise d'œuvre complète intégrant une mission complémentaire sécurité – incendie.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de **8 125 578,00 euros HT** avec le détail suivant :

- document de programmation et AMO :	16 000,00
- maîtrise d'œuvre :	703 778,00
- indemnisation du concours :	44 800,00
- contrôle technique :	30 000,00
- contrôle hygiène et sécurité :	20 000,00
- géotechnicien :	10 000,00
- relevés topographiques :	4 000,00
- OPC :	40 000,00
- travaux :	
* école	(HT) 5 920 000,00
* micro-crèches	(HT) 1 337 000,00

La procédure suivie a été la suivante :

L'avis de concours a été transmis aux organes chargés de la publication le 17 février 2012. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 mars 2012 à 15h00.

42 candidatures ont été reçues en mairie. 2 candidats ont remis leur offre après cette date. L'ouverture des plis a été réalisée le 2 avril 2012.

Le jury de concours s'est réuni le 3 mai 2012 aux fins d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats à sélectionner.

Par arrêté n° 101 en date du 3 mai 2012, le Maire a suivi l'avis du jury et a admis à concourir les candidats suivants :

- groupement Alain BOCQUÉE, représenté par M. Alain BOCQUÉE (Mandataire) / SOCOTEM / AXIOME / ARCADE,
- groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA,
- groupement DENIS DUPUY ET ASSOCIÉS, représenté par M. Denis DUPUY (Mandataire) / SIGMAS / SODEXI / BET CHADRIN / BET FT2D.

Par courrier en date du 12 juin 2012, les candidats ont été destinataires du dossier de consultation avec une date limite de remise des prestations fixée au 21 août 2012.

La commission technique a procédé à l'analyse des prestations.

Le jury chargé de formuler un avis motivé et de proposer un classement des candidats, sous couvert de l'anonymat et à l'aide des numéros d'identification, s'est réuni le 27 septembre 2012. Le classement proposé a été le suivant :

- En première position : le projet 453-T
- En deuxième position : le projet 861-C
- En troisième position : le projet 237-K

Le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat le 27 septembre 2012. Les propositions d'honoraires ont été les suivantes :

N°	Architectes	Bet structure	Bet Vrd	Bet Fluides	SSI	Économiste	Ingénierie de la restauration	Qualité environnementale pour la démarche de certification habitat et environnement DOM	Montant des honoraires HT
453-T	LERICHE Architecture (Mandataire) Architecte Côté Sud (Architecte associé)	FEDT	FEDT	AIR	AIR	ABTEC	AGORA	IN'TERRA	779 260,25
861-C	Architecte Alain BOCQUÉE (Mandataire)	AXIOME	SOCETEM	SAS		ARCADE	-	-	787 285,23
237-K	Denis DUPUY (Mandataire)	SODEXI	SIGMAS	SODEXI	SODEXI	CHADRIN	FT2D	SODEXI	704 457,07

Au vu de l'avis du jury et de l'examen des offres de prix, le représentant du pouvoir adjudicateur du marché a, par arrêté n° 258 en date du 2 octobre 2012, déclaré lauréat du concours le projet classé n°1 par le jury à savoir le groupement composé de LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA.

Par courrier en date du 4 octobre 2012, une négociation a été engagée avec l'équipe lauréate notamment sur les points suivants :

- les possibilités techniques d'amélioration du projet,
- le montant des honoraires,
- la modification de certaines clauses contractuelles mineures.

Les résultats de la négociation ont permis d'aboutir sur l'amélioration technique du projet. Le montant des honoraires a été revu avec un passage du taux de rémunération de 10,58% à 10,12% et certaines clauses contractuelles mineures ont été intégrées dans le cadre de la mise au point du projet de marché.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal a été invité à, en application de l'article 70-8 du code des marchés publics :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA, pour un forfait de rémunération provisoire de base de 734 959,33 € HT, plus, une mission complémentaire SSI de 4 357,47 € HT.
- autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA, pour un forfait de rémunération provisoire de base de 734 959,33 € HT, plus, une mission complémentaire SSI de 4 357,47 € HT.
- a autorisé le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

& &  
&

**AFFAIRE N° 15/ Chemin des Baies Roses et Bois de Fer – Lotissement les Favriers  
- Engagement de la procédure d'abandon manifeste**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que les parties communes (voie interne plus délaissée) du lotissement les Favriers réalisées en 1999 ne sont plus entretenues. Les parcelles ont été quant à elles vendues sans régler la question de l'entretien de la voie et des espaces internes.

La Commune a, à plusieurs reprises, mis en demeure le constructeur du lotissement d'intervenir. Ces injonctions sont restées vaines.

Les propriétaires des parcelles du lotissement sollicitent de la Commune une prise de possession au regard notamment de l'ouverture de la voie à la circulation publique.

La Commune est consciente que la voie est située au sein d'un tissu d'habitations, que son mauvais entretien porte atteinte à l'environnement direct du quartier et que des problèmes de sécurité sont posés.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette procédure est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du code général des collectivités territoriales, le premier article prévoyant que :

*« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande*

*du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».*

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité susvisées, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut, de nouveau, saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien.

Le Conseil a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste sur les parties communes du lotissement les Favriers.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16/ SPL Avenir Réunion**  
**- Fixation du montant maximum de rémunération du représentant de la Commune**

Par délibération en date du 4 novembre 2011, Michel DENNEMONT a été désigné représentant de la Commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce titre, le Conseil a autorisé la perception par l'intéressé d'indemnités ou de jetons de présence.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a été invité à fixer le montant maximum des rémunérations ou autres avantages que peut recevoir Michel DENNEMONT en sa qualité d'administrateur représentant la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL.

Il a été proposé de fixer le montant maximum à 6 000 euros par an.

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil des montants de rémunération versés par les SPL actuellement existantes sur l'île. A été cité, la rémunération du Président de la SPL Maraïana, soit une somme de 81 600 euros/an et a ajouté qu'il ne s'agissait pas de contester le droit de l'intéressé à percevoir cette somme mais bien d'illustrer la pratique. Il a donc souhaité une cohérence de vote.

M. FERRERE a demandé au Maire s'il cherchait à se justifier.

M. Jean Daniel DENNEMONT a suggéré au Maire de réorienter la somme de 6 000 euros en faveur des jeunes qui ont des projets.

Le Maire a répondu qu'il s'agissait là de démagogie.

M. GRONDIN a proposé au Maire de refuser la perception des jetons de présence en cause au moment de son effectivité.

Le Maire a rappelé qu'en sa qualité de Président de la SEMIR, il n'a jamais perçu une quelconque rémunération.

Le Maire s'est retiré alors de la salle pour permettre au Conseil de délibérer et a demandé à son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (5 contre : M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)** a fixé le montant maximum des rémunérations ou autres avantages de M. DENNEMONT Michel en sa qualité d'administrateur représentant la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion à 6 000 euros par an.

& &  
&

**AFFAIRE N° 17/    **Projet de charte du Parc National**  
- Avis du Conseil Municipal**

La Commune a fait l'objet d'une saisine officielle, reçue en mairie le 6 septembre 2012, pour émettre un avis sur le projet de charte du Parc National de la Réunion.

En application de l'article R.331-4 du code de l'environnement, l'avis de la Commune doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la Commune sera joint au dossier d'enquête publique, prévue au dernier trimestre 2012.

A l'issue de ce processus local, le dossier sera transmis au niveau national pour examen par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN), avant approbation par le Conseil d'État, attendue pour la fin du premier semestre 2013.

Les communes seront alors à nouveau saisies au deuxième semestre 2013. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elles délibéreront sur l'adhésion, après avis des EPCI.

Le projet de charte une fois validé concrétisera un engagement commun et partagé de l'Etablissement Public du PNR, des collectivités et de l'Etat sur le long terme.

La réflexion menée autour du caractère du PNR et du diagnostic du territoire a permis de dégager 4 enjeux pour le projet de charte :

Enjeu I : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

- améliorer les qualités des paysages et accompagner leurs évolutions
- favoriser l'appropriation des paysages

Enjeu II : Inverser la tendance à la perte de la biodiversité

- mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques
- lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales
- favoriser l'appropriation de la biodiversité

Enjeu III : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

- développer la connaissance du patrimoine culturel
- faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique

Enjeu IV : Impulser une dynamique de développement économique des Hauts

- définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts
- favoriser un aménagement harmonieux du territoire
- conforter une dynamique de développement économique et sociale porteur d'identité
- faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique

La charte exprime un projet de territoire pour l'ensemble du territoire du parc avec une mise en œuvre variable selon la situation géographique :

**-sur le périmètre défini au cœur du parc :**

Le cœur du parc national est un espace d'excellence pour une gestion sur le long terme visant à garantir la pérennité et la diversité des paysages et des écosystèmes terrestres et aquatiques, à maintenir, développer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et à éviter leur fragmentation.

Le cœur est également un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme les impacts du changement climatique, ainsi que les évolutions comparées avec des espaces voisins. La libre évolution des écosystèmes constitue en effet un des objectifs principaux des parcs nationaux.

Dans le cœur, la gestion vise également la protection du patrimoine culturel et elle prend en compte l'existence d'activités traditionnelles : des dispositions particulières en autorisent le maintien lorsqu'elles sont légalement exercées, tout en veillant au respect des objectifs de protection. Le cœur habité est aussi un espace de référence pour la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur des modes de vie, des pratiques et des savoirs traditionnels des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

La gestion ainsi définie pour le cœur se décline en objectifs de protection, dont certains sont spécifiques au cœur habité ou au cœur cultivé. La réalisation de ces objectifs repose d'une part sur des mesures de nature contractuelle, et d'autre part sur une réglementation spécifique, qui vient préciser le code de l'environnement et le décret de création du parc national de la Réunion. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs. Chacun d'entre eux conserve ses prérogatives et compétences dans le cœur du parc national, l'établissement public étant chargé d'orienter et d'animer cette déclinaison opérationnelle sans généralement l'exercer directement. Notamment, les différents services et établissements publics de l'État y contribuent en soutenant la réglementation du cœur et en accompagnant, y compris par des aides financières, les actions relevant de leurs missions.

La mise en œuvre et le contrôle du respect de la réglementation particulière du cœur reposent plus particulièrement sur l'établissement public du parc national.

#### **-sur l'aire d'adhésion :**

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux populations locales le cadre d'un développement, fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager et sur le maintien des équilibres originaux, entre ces patrimoines, le territoire et les communautés humaines qui l'habitent.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble : ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc. Ainsi, les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte traduit un projet de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs et visant à :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels.

- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels.
- favoriser la préservation des espaces agricoles et d'une agriculture viable.
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur.
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles.
- promouvoir un tourisme et des activités de loisirs respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs.
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion.
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels.
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire.
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

Il s'agit ici d'agir avant tout par la voie contractuelle : la charte a vocation à y être précisée et complétée par des conventions d'application, en particulier avec les communes. La gestion ainsi définie pour l'aire d'adhésion se décline en orientations de développement local et durable, dont la réalisation repose exclusivement sur des mesures de nature contractuelle. En effet, la charte ne définit pas de réglementation spécifique pour l'aire d'adhésion.

Toutefois :

- En application de l'article L581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les agglomérations de l'aire d'adhésion des parcs nationaux. Les communes peuvent déroger à cette interdiction par l'élaboration d'un règlement local de publicité.
- En application de l'article L331-4 du code de l'environnement et du choix retenu par la charte (cf. § 1.2-1), certains travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion sont soumis à avis simple de l'établissement public du parc national.

La mise en œuvre pratique des orientations de gestion est assurée par différents acteurs.

Par leur libre adhésion à la charte, les communes expriment leur engagement en faveur du projet de territoire et leur concours volontaire à sa protection. En retour, la solidarité nationale jouera à travers :

- une assistance technique de l'établissement public du parc national pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets concourant à la charte, ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier de certains de ces projets,
- une prise en compte, sous l'égide du Préfet de région, des spécificités de l'aire d'adhésion dans les programmations financières, en complément de l'abondement « cœur de parc national » de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes concernées,
- une prise en compte des spécificités de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'État, notamment dans les domaines de la gestion des *travaux et aménagements qui doivent être précédés d'une étude d'impact*,
- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national, reconnu au niveau national et international,
- la possibilité d'utiliser la marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs de gestion, l'établissement public du parc national proposera à chaque commune adhérente de signer une convention d'application de la charte, pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Ces conventions permettront en particulier de définir les actions prioritaires, les moyens associés et les relations entre les parties. La mise en œuvre du projet de territoire pourra ainsi pleinement s'adapter aux enjeux locaux et favoriser les synergies entre les acteurs du territoire.

La Commune des Aviron est concernée par le zonage du Cœur du Parc et par le périmètre de l'aire d'adhésion.

Sur les 2 628 hectares de la Commune, 2 040 hectares se trouvent concernés par le parc soit 78% du territoire communal :

- la superficie de la Commune dans le cœur du Parc est 988 hectares, soit 38 % du territoire
- la superficie de la Commune dans l'aire d'adhésion : 1 052 hectares, soit 40% du territoire

Le Maire a attiré l'attention du Conseil sur les points suivants :

- la mise en œuvre de certaines orientations de la charte en aire d'adhésion va impliquer le développement d'actions par la Commune. Ce développement n'entrera pas forcément dans les compétences de la collectivité et les moyens ne seront pas forcément existants ou tout au moins les modalités de mise en œuvre demeurent encore à préciser ;
- l'Etablissement Public du PNR sera amené à émettre un avis simple sur certains projets dans l'aire d'adhésion. Cependant, les modalités d'instruction de cet avis ne sont pas explicitées. De même, les implications d'un avis simple défavorable, sur les projets situés en aire d'adhésion, ne sont pas clairement définies;
- compte tenu de l'ampleur du périmètre concerné, le Parc National va se positionner comme l'interlocuteur incontournable de la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La limite de l'aire d'adhésion définit la zone dans laquelle les orientations de la charte pourront être mise en œuvre contractuellement entre l'établissement public du Parc National et la Commune.

La limite retenue est d'ailleurs celle du périmètre du Plan d'Aménagement des Hauts à savoir à hauteur du Pont Bananes.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de charte du Parc au motif que l'emprise de l'aire d'adhésion est beaucoup trop vaste ;
- de demander une révision du projet dans le sens d'une limitation de l'aire d'adhésion à la RD3.

Le Conseil a été invité à en délibérer.

Après avoir proposé au Conseil de formuler l'avis qui précède, M. FERRERE a fait savoir qu'il est convaincu que cette charte allait apporter un plus à la Réunion et a ajouté que s'agissant du périmètre de la zone d'adhésion, il a un sentiment partagé car il est persuadé que sur cette zone où il n'y a pas beaucoup d'activité économique, cette charte est peut-être l'occasion d'amener des promoteurs et des fonds supplémentaires.

Mme MEZINO, en sa qualité de membre au Parc National des Hauts, a confirmé au Conseil que l'avis défavorable émis sur le périmètre de l'aire d'adhésion était justifié au regard des fortes contraintes rencontrées en réunion de travail pour faire aboutir des demandes de modification de la charte.

Le Maire a expliqué qu'à ce stade, il s'agit seulement de donner un avis.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration) :**

- a émis un avis défavorable sur le projet de charte du Parc au motif que l'emprise de l'aire d'adhésion est beaucoup trop vaste ;
- a demandé une révision du projet dans le sens d'une limitation de l'aire d'adhésion à la RD3.

& &  
&

**AFFAIRE N° 18/ Présentation du rapport d'activité de la CIVIS  
- Exercice 2011**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la CIVIS a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2011.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités de la CIVIS pour l'exercice 2011, tel que joint en annexe.

& &  
&

**AFFAIRE N° 19/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation  
de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR 0565	174 m <sup>2</sup>	UD	Chemin de Ligne	HERMANN Julo
AR 0445	600 m <sup>2</sup>	UD	Ravine Sèche	RICQUEBOURG Hervé Gérard
AS 1299	200 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	LAMBERT Gilles Vincent
AR 0821	497 m <sup>2</sup>	UD	185 Chemin Cendrine	CTS RIVIERE
AN 1074	746 m <sup>2</sup>	UD	12 Chemin Joseph Baronce	CTS NATIVEL
AI 0987	601 m <sup>2</sup>	UD	1 T Route Hubert Delisle	BEGUE René
AN 0008	Terrain : 2 090 m <sup>2</sup> Appartement : 41 m <sup>2</sup>	UC	8 Rue Roger Mondon	FERRI Hugues André Louis
AS 0412	2 944 m <sup>2</sup>	UA/UC	Rue du Stade	GUEZELLO Georges
AN 0381	537 m <sup>2</sup>	UC	72 Rue de l'Eglise	BASCOU Nadine
AS 1295	410 m <sup>2</sup>	UC	6 Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny

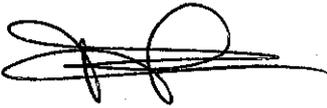
AS 1296	411 m <sup>2</sup>	UC	6 Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny
AS 1297	405 m <sup>2</sup>	UC	6 Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny

& &  
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance  
Raphaël RIVIERE



Le Maire  
Michel DENNEMONT

